

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

dans les écoles maternelles et élémentaires

- Notice explicative du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale -

Rappel : Chaque parent est électeur et éligible et dispose, à ce titre, d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'école. Mais une famille ayant des enfants dans plusieurs écoles, participe au scrutin dans chacune de ces écoles.

1. VOTE SUR PLACE

Le directeur ou la directrice vous précisera les jour et heure du scrutin. Le vote a lieu à bulletin secret. Sur une table, seront disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires. La mise sous enveloppe du bulletin est obligatoire, sous peine de nullité.

Sera déclaré nul, tout bulletin portant radiation, panachage ou surchargé et glissé dans une enveloppe portant inscription ou marque d'identification. Un isoloir permet d'assurer le secret du vote. Après avoir voté, vous apposerez votre signature sur la liste des électeurs.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Si vous ne pouvez vous déplacer le jour du scrutin, vous avez la possibilité de voter par correspondance. Pour cela, vous devez glisser le bulletin de vote ne comportant ni rature, ni surcharge, dans une enveloppe sans inscription ou marque d'identification. Cacheter cette enveloppe. La glisser dans une seconde enveloppe, à cacheter également, sur laquelle vous écrirez au recto l'adresse de l'école et la mention «**Élections des représentants de Parents**», et au verso, vos nom, prénom, adresse et signature. Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une

troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention «**Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école**». Toute enveloppe ne portant pas ces mentions sera déclarée nulle. Vous pouvez acheminer le pli par la Poste (dans ce cas, ne pas oublier de l'affranchir) ou bien le remettre au Directeur de l'école (vous-même ou par l'intermédiaire de votre enfant). Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls. En cas de vote par correspondance, vous devez fournir les deux enveloppes. En cas de vote sur place, l'unique enveloppe vous sera fournie par l'école.

3. AFFICHAGE DES RESULTATS

Dès la clôture du scrutin, le bureau procédera au dépouillement et à l'attribution des sièges. Le directeur affichera aussitôt les résultats dans la salle de vote. ***Je vous engage vivement à voter afin que les parents puissent jouer pleinement leur rôle. L'École, en effet, a besoin de la confiance et du soutien des familles qui, par l'intermédiaire des représentants élus, participeront plus activement ainsi à la vie de l'établissement.***

Circulaires ministérielles, notes de service peuvent être mises à votre disposition par le directeur de l'école. Leurs références exactes figurent sur l'affiche apposée récemment à l'école ou en Mairie.

4. VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est désormais possible de recourir au vote par voie électronique. Vous recevrez, dans les jours précédant le premier jour du scrutin, la notice d'information pour l'accès à la plateforme de vote. Si vous n'êtes pas en possession d'un outil électronique pour voter, un poste informatique est mis à votre disposition dans un local aménagé à cet effet dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

dans les écoles maternelles et élémentaires

- Notice explicative du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale -

Rappel : Chaque parent est électeur et éligible et dispose, à ce titre, d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'école. Mais une famille ayant des enfants dans plusieurs écoles, participe au scrutin dans chacune de ces écoles.

1. VOTE SUR PLACE

Le directeur ou la directrice vous précisera les jour et heure du scrutin. Le vote a lieu à bulletin secret. Sur une table, seront disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires. La mise sous enveloppe du bulletin est obligatoire, sous peine de nullité.

Sera déclaré nul, tout bulletin portant radiation, panachage ou surchargé et glissé dans une enveloppe portant inscription ou marque d'identification. Un isoloir permet d'assurer le secret du vote. Après avoir voté, vous apposerez votre signature sur la liste des électeurs.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Si vous ne pouvez vous déplacer le jour du scrutin, vous avez la possibilité de voter par correspondance. Pour cela, vous devez glisser le bulletin de vote ne comportant ni rature, ni surcharge, dans une enveloppe sans inscription ou marque d'identification. Cacheter cette enveloppe. La glisser dans une seconde enveloppe, à cacheter également, sur laquelle vous écrirez au recto l'adresse de l'école et la mention «**Élections des représentants de Parents**», et au verso, vos nom, prénom, adresse et signature. Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une

troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention «**Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école**». Toute enveloppe ne portant pas ces mentions sera déclarée nulle. Vous pouvez acheminer le pli par la Poste (dans ce cas, ne pas oublier de l'affranchir) ou bien le remettre au Directeur de l'école (vous-même ou par l'intermédiaire de votre enfant). Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls. En cas de vote par correspondance, vous devez fournir les deux enveloppes. En cas de vote sur place, l'unique enveloppe vous sera fournie par l'école.

3. AFFICHAGE DES RESULTATS

Dès la clôture du scrutin, le bureau procédera au dépouillement et à l'attribution des sièges. Le directeur affichera aussitôt les résultats dans la salle de vote. ***Je vous engage vivement à voter afin que les parents puissent jouer pleinement leur rôle. L'École, en effet, a besoin de la confiance et du soutien des familles qui, par l'intermédiaire des représentants élus, participeront plus activement ainsi à la vie de l'établissement.***

Circulaires ministérielles, notes de service peuvent être mises à votre disposition par le directeur de l'école. Leurs références exactes figurent sur l'affiche apposée récemment à l'école ou en Mairie.

4. VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est désormais possible de recourir au vote par voie électronique. Vous recevrez, dans les jours précédant le premier jour du scrutin, la notice d'information pour l'accès à la plateforme de vote. Si vous n'êtes pas en possession d'un outil électronique pour voter, un poste informatique est mis à votre disposition dans un local aménagé à cet effet dans l'enceinte de l'établissement scolaire.